



Date convocation : lundi 6 décembre 2021

Nombre de membres : 80


En exercice : 80

Présents : 30

Votants : 30

Date et lieu d'affichage : lundi 20 décembre 2021

Pays du Mans - 15/17 rue Gougeard — Le Mans

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 
ID : 072-200078426-20211214-20211214_1APOM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mardi 14 décembre 2021

POLE METROPOLITAIN LE MANS-SARTHE

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le lundi 6 décembre 2021 pour la séance du mardi 14 décembre 2021 qui s'est déroulée en présentiel.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil par Monsieur LALANDE Michel, maire de LA BAZOGE, salle L'Envol 22 Rue des Hortensias, 72650 LA BAZOGE.

Etaient présents :

Pour CDG 72 : M. GUY Samuel — 1 présent et 1 voix.

Pour GB : Mme BOUZEAU Brigitte, MM. LATIMIER Martial, MONGELLA Arnaud, PIGNE André, VERNHETTES Patrice — 5 présents et 5 voix.

Pour LMM : Mmes FLEURY Damienne, MULLET Karine, MM. BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, LE FOLL Stéphane, LEBOUCHER Patrice, PARIS Laurent — 7 présents et 7 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. BESNIER Alain, BONIFAIT Christian, BOURGE Eric, CHOLLET David, CLEMENT Emmanuel, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 8 présents et 8 voix.

Pour OBB : Mme DUPONT Nathalie, MM. BIZERAY Jean-Claude, LAMBERT Gérard — 3 présents et 3 voix.

Pour SEM : M. ROUANET Nicolas — 1 présent et 1 voix.

Pour VDS : MM. FRANCO Emmanuel, VIOT Alain — 2 présents et 2 voix.

Pour 4CPS : Mme RADOU Valérie, MM. GALPIN Gérard, GUYOMARD Patrice — 3 présents et 3 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme COZIC-GUILLAUME Isabelle, RIVRON Véronique, M. SASSO Olivier.

Pour GB : Mme BUIN Chantal, M. TRIFAUT Anthony.

Pour LMM : Mme HEULOT Carole (représentée), MM. LE BOLU Joël, LECOQ Jean-Yves, LEPROUST Gilles, LORiot Claude, POLLEFOORT Maurice.

Pour MCS : M. MUSSET Michel.

Pour SEM : Mme MORGANT Nathalie, M. HUREAU Laurent.

Pour VDS : Mme CHEVALER Florence, MM. COYEAUD Jean-Marc, MAZERAT Xavier.

Monsieur LALANDE Michel est nommé secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN LE MANS-SARTHE

COMITE SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 décembre 2021

N°20211214_1APoM

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

OBJET : Modification des Statuts du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe

Pour donner suite aux échanges du comité syndical du Pôle métropolitain du 6 juillet 2021, et au regard de l'objectif principal porté par le Pôle métropolitain depuis sa création, il est proposé au comité syndical la modification des statuts du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe pour que celui-ci devienne un syndicat mixte uniquement dédié à la mobilité, dit de type SRU (loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000) régi par les articles L. 1231-10 et suivants du Code des Transports.

À ce titre, seule les AOM peuvent être membres de ce syndicat mixte, ainsi que le Département au titre de sa compétence voire départementale. Au même titre que le Pôle métropolitain actuel, il reste un syndicat mixte ouvert à la carte régi par les articles L. 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette modification statutaire lui confère des compétences (obligatoires) de coordination des Autorités Organisatrices de la Mobilités (AOM), et des compétences (facultatives) d'organisation des services en lieu et place de ces mêmes AOM membres, comme ce serait le cas pour l'autopartage.

Dans ce cadre, et pour s'inscrire dans la continuité des propositions qui ont été faites sur l'organisation de la mobilité depuis la création du Pôle métropolitain en 2015 et surtout depuis début 2019 à la suite du séminaire de Fillé, le syndicat couvre le périmètre du Pôle métropolitain actuel et réunit à ce titre tous les EPCI le composant. À cette échelle est élaboré un projet politique cohérent en phase avec les documents de planification. Les membres s'engagent à coordonner leurs actions (notamment billettique et tarification). Les membres considèrent également pertinent de gérer tous ensemble un service commun, l'autopartage, dans la lignée des actions du Pôle métropolitain.

Au sein du syndicat, les 6 communautés de communes transfèrent leur compétence organisation de la mobilité dans la lignée des travaux engagés ces dernières années. Ce transfert crée une AOM collective au sein du SM SRU. Son ressort territorial comprend les 6 communautés de communes.

Il s'agit d'une construction qui permet de concilier les enjeux partagés au sein du territoire et qui reconnaît les différences d'expériences des EPCI dans l'exercice de cette compétence mobilité et les différences d'enjeux. Cela permet de concilier les impératifs d'un développement métropolitain des mobilités et le maintien nécessaire d'une gestion en proximité.

Cela permet aux EPCI nouvellement compétents de travailler collectivement sur une compétence lourde qui va nécessiter de mettre en commun les réflexions, les expérimentations et de mutualiser autant que possible.

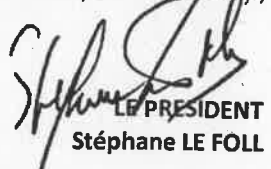
Cette construction est évolutive au gré des variations des besoins et attentes des membres. Elle s'inscrit pleinement dans le bassin de mobilité du Mans Centre Sarthe défini par la Région des Pays de la Loire dans le cadre de la Loi d'Orientations des Mobilités (LOM).

Il est proposé au comité syndical de :

- **APPROUVER** la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération conformément à l'article 3.4 des statuts,
- **SOLLICITER** le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité (l'article L1231-1-1 du Code des transports précise ce que recouvre cette compétence mobilité) par les communautés de communes membres,
- **SOLLICITER** le transfert de l'organisation du service autopartage par les intercommunalités membres,
- **NE PAS DEMANDER**, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; le Pôle métropolitain conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.
- **NOTIFIER** cette décision aux membres du syndicat mixte en application de l'article L5211-17 du CGCT,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,


LE PRÉSIDENT
Stéphane LE FOLL



Date convocation : lundi 6 décembre 2021


Nombre de membres : 80

En exercice : 80

Présents : 30

Votants : 30

Date et lieu d'affichage : lundi 20 décembre 2021
Pays du Mans - 15/17 rue Gougeard — Le Mans

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le 
ID : 072-200078426-20211214-20211214_2POM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES NOTIFICATIONS

Comité Syndical du mardi 14 décembre 2021
POLE METROPOLITAIN LE MANS-SARTHE

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le lundi 6 décembre 2021 pour la séance du mardi 14 décembre 2021 qui s'est déroulée en présentiel.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil par Monsieur LALANDE Michel, maire de LA BAZOGE, salle L'Envol 22 Rue des Hortensias, 72650 LA BAZOGE.

Etaient présents :

Pour CDG 72 : M. GUY Samuel — 1 présent et 1 voix.

Pour GB : Mme BOUZEAU Brigitte, MM. LATIMIER Martial, MONGELLA Arnaud, PIGNE André, VERNHETTES Patrice — 5 présents et 5 voix.

Pour LMM : Mmes FLEURY Damienne, MULLET Karine, MM. BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, LE FOLL Stéphane, LÉBOUCHER Patrice, PARIS Laurent — 7 présents et 7 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. BESNIER Alain, BONIFAIT Christian, BOURGE Eric, CHOLLET David, CLEMENT Emmanuel, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 8 présents et 8 voix.

Pour OBB : Mme DUPONT Nathalie, MM. BIZERAY Jean-Claude, LAMBERT Gérard — 3 présents et 3 voix.

Pour SEM : M. ROUANET Nicolas — 1 présent et 1 voix.

Pour VDS : MM. FRANCO Emmanuel, VIOT Alain — 2 présents et 2 voix.

Pour 4CPS : Mme RADOU Valérie, MM. GALPIN Gérard, GUYOMARD Patrice — 3 présents et 3 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme COZIC-GUILLAUME Isabelle, RIVRON Véronique, M. SASSO Olivier.

Pour GB : Mme BUIN Chantal, M. TRIFAUT Anthony.

Pour LMM : Mme HEULOT Carole (représentée), MM. LE BOLU Joël, LECOQ Jean-Yves, LEPROUST Gilles, LORIOT Claude, POLLEFOORT Maurice.

Pour MCS : M. MUSSET Michel.

Pour SEM : Mme MORGANT Nathalie, M. HUREAU Laurent.

Pour VDS : Mme CHEVALER Florence, MM. COYEAUD Jean-Marc, MAZERAT Xavier.

Monsieur LALANDE Michel est nommé secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

COMITE SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 décembre 2021

N°20211214_2PoM


RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2022

OBJET : Notification du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

A partir du Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé, commun à l'ensemble des élus du Comité Syndical, le Débat d'Orientations Budgétaires a pu avoir lieu, ainsi, la commission finances va pouvoir préparer le Budget prévisionnel 2022, ainsi que le budget annexe ADS pour un vote lors de la prochaine commission.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,*


LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

PREAMBULE

La loi L.2312-1 du 6 février 1992 fait obligation à toutes les structures intercommunales, quelle que soit leur forme et leurs modalités de financement, d'élaborer un débat d'orientation budgétaire dès lors qu'une des communes membres atteint le seuil de 3 500 habitants. Il est donc proposé de débattre de l'orientation budgétaire du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe pour l'année 2022.

LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

L'EQUIPE DU POLE METROPOLITAIN

Les missions d'ingénierie vont être intégralement orientées mobilité à compter de 2022.

Le personnel mis à disposition

Le Pays du Mans met principalement à disposition des agents titulaires de la fonction publique territoriale :
Partiellement :

- 0,4 ETP cadres A, co-direction de la structure avec le Pays du Mans, portage de projet
- 0,1 à 0,2 ETP pour la comptabilité et la gestion administrative de la structure,

En totalité, par le biais d'une prestation :

- 1 ETP cadre A chargé de mission mobilité durable.

Le personnel pouvant venir compléter l'équipe

Il s'agira dans un premier temps de couvrir le besoin prioritaire de conseil en mobilité :

- 1 ETP chargé de mission / conseiller technique conseiller en mobilité

Evolutions 2022

Cette nouvelle répartition des charges de personnel avec le Pays du Mans sera proposée à délibération du comité syndical lors de séances budgétaires. Cette répartition va se calibrer au fur et à mesure des avancements des travaux liés au schéma simplifié de mobilité et des modalités définies dans le contrat opérationnel de mobilité avec la Région des Pays de la Loire.

LE CONTEXTE BUDGETAIRE

Le budget 2022 sera élaboré à partir des travaux de la commission finances, regroupant les vice-Présidents du Pays du Mans et du Pôle métropolitain afin qu'il y ait un suivi direct des besoins et moyens alloués à chacune des missions et compétences des syndicats.

Rappel 2021 :

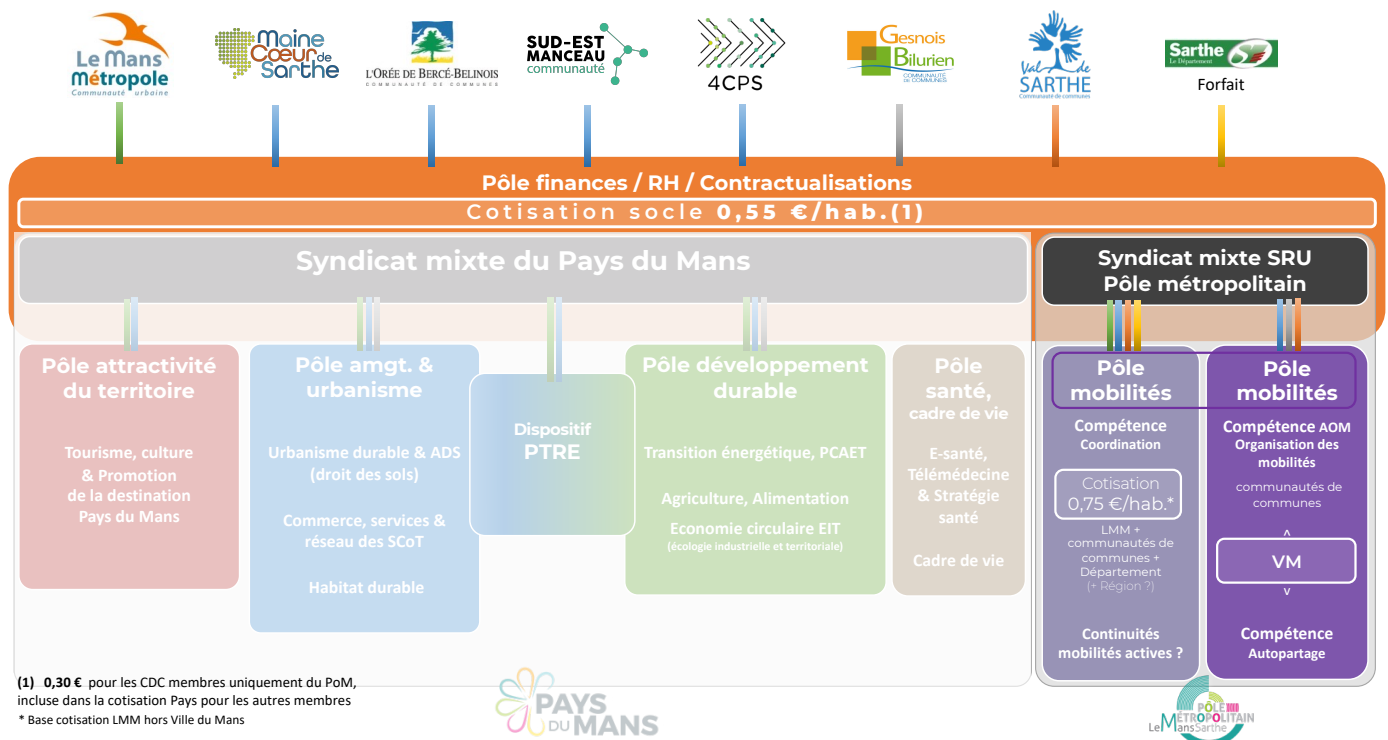
Cotisation Socle (fonct. général) :	0,55 €	Ensemble des intercommunalités adhérant au Pays + au Pôle
Cotisation Pôle métropolitain :	0,50 €	Ensemble des intercommunalités, fléchée sur le pôle mobilité et santé cadre de vie (base cotisation hors Ville du Mans pour LMM)

Pour le Pôle métropolitain, 2022 s'inscrit comme une année de transition dans un cadre de mise en œuvre de deux nouvelles compétences potentielles à partir d'avril 2022 : la compétence de coordination mobilité des AOM et collectivités, et la compétence organisation de la mobilité (AOM communautés de communes) mutualisée. Il s'agira de rendre opérationnels les premiers services de mobilités dans le cadre de sa nouvelle organisation, puis de préparer la signature du Contrat Opérationnel de Mobilité avec la Région des Pays de la Loire.

Le format de l'équipe du Pôle métropolitain va devoir être revu pour être efficient dans l'accompagnement et le suivi des actions de mobilité (coordination et AOM) demandés par les membres du syndicat.

Il s'agit dans un premier temps d'amorcer les actions de coordination entre les AOM, et notamment le conseil en mobilité pour accroître l'accompagnement des intercommunalités et des acteurs du territoire.

Proposition 2022 de la commission pour le Pôle métropolitain :



Un cadre financier différent se mettra en œuvre du fait de la modification des statuts du Pôle métropolitain.

Les élus de la commission finances proposent au comité syndical d'inscrire la cotisation existante sur la partie compétence coordination et de la fixer à 0,75 € pour l'ensemble des membres (à assiette constante) afin de répondre au besoin de conseil en mobilité pour 2022.

Pour la partie **compétence organisation de la mobilité** (AOM communautés de communes), la commission finances propose de ne pas statuer sur les moyens et les financements à mobiliser pour l'instant, le temps que les éléments financiers liés au transfert de compétence soient connus (transferts de charges des services existants notamment).

PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Dépenses de fonctionnement : estimation 250 000 €

Au chapitre 11 :

- Il est proposé d'inscrire des dépenses en prestation de services et remboursements à d'autres organismes (Pays du Mans notamment). Les frais et charges mutualisés sont en cours de réévaluation, ainsi que la charge de personnel dédiée au Pôle métropolitain. A ce stade, une prévision de **80 000 €** peut être envisagée.
- Prévision étude accompagnement juridique : **10 000,00 €**
- L'hébergement de la plateforme Mouv'nGo pour **5 000,00 € (reste à charge)**
- La prise en compte de dépenses de communication et de prestations liée aux missions du Pôle métropolitain (mobilité, santé).

Au chapitre 12 :

- Le personnel extérieur mis à disposition et une provision pour d'éventuels stagiaires pour **40 000 €**.

Chapitre 68 - amortissements

- Les dotations aux amortissements des immobilisations pour **7 848 €**.

Recettes de fonctionnement : estimation 250 000 €

L'estimation de l'évolution du fonctionnement de la structure Pays en lien avec celle du Pôle métropolitain est en cours, avec une évaluation de la mise en place d'une structure unique, avec des perspectives de nouvelles compétences et missions. La nouvelle répartition des cotisations se détaille comme suit :

- Cotisation Socle : **0,55€** > ensemble des intercommunalités adhérant au Pays + au Pôle,
- Cotisation Pôle métropolitain : **0,50€** > ensemble des intercommunalités, fléchée sur le pôle mobilité et santé cadre de vie (base cotisation hors Ville du Mans pour LMM).

Adhérents	Pop totale 2019 chiffres 2021	Socle	Coordination SRU
	Base cotisation à mettre à jour 2022	/ hab.	/ hab.
		0,55 €	0,75 €
CCOBB	19 827	Cf. Pays du Mans	14 870,25 €
CCMCS	21 654		16 240,50 €
CCSEPM	17 964		13 473,00 €
LMM	64 049		48 036,75 €
CCGB	31 453		23 589,75 €
CC4CPS	18 731		14 048,25 €
CD72	Forfait		6 000,00 €
CCVS	30 928	(0,30€) 9 728,40 €	23 196,00 €
			168 732,90 €

- Concernant le déploiement de la télémédecine, inscription des soldes des aides de la Région pour **66 000 €**.
- Les soldes subventions (ADEME, Région) relatives au projet d'autopartage, soit **10 000,00 €**.

La contribution Autopartage pour les CdC membres AOM pour 2022 : **5 000 €**

- MCS -> 2 stations 2VE -> 600 € TTC
- GB -> 1 station 2VE -> 300 € TTC
- SEM -> 1 station 2VE -> 300 € TTC
- OBB -> 2 stations 2VE + 1 station 1VE -> 750 € TTC
- VdS -> 3 stations 2VE + 1 station 1 VE -> 1 050 € TTC

Soit au total : 3 000 € TTC de contribution complémentaire. Pour les 4 autres stations, hors Pôle métropolitain, convention de financement avec chaque commune, soit 2 000 € TTC de co-financement -
> Reste à charge Pôle 5 000 € TTC

Ces éléments seront travaillés dans le cadre global des transferts de charges suite à la prise de compétence mobilité.

Recettes d'investissement : estimation 8 600,00 €

- | | |
|--|--------------------|
| <input type="checkbox"/> Le FCTVA | 570,00 € |
| <input type="checkbox"/> Les amortissements relatifs aux investissements | 7 848,00 €. |

Dépenses d'investissement : estimation 8 600,00 €

Éléments à inscrire pour 2021 :

- les provisions pour les besoins informatiques, mobiliers, droits et licences.

Points de débat :

Moyens dédiés aux compétences coordination (SRU) et mobilité (AOM communautés de communes)



Date convocation : lundi 6 décembre 2021

Nombre de membres : 80

En exercice : 80

Présents : 30

Votants : 30

Date et lieu d'affichage : lundi 20 décembre 2021

Pays du Mans - 15/17 rue Gougeard —Le Mans

Envoyé en préfecture le 28/01/2022

Reçu en préfecture le 28/01/2022

Affiché le

SLOX

ID : 072-200078426-20211214-20211214_3APOM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mardi 14 décembre 2021

POLE METROPOLITAIN LE MANS-SARTHE

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le lundi 6 décembre 2021 pour la séance du mardi 14 décembre 2021 qui s'est déroulée en présentiel.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil par Monsieur LALANDE Michel, maire de LA BAZOGE, salle L'Envol 22 Rue des Hortensias, 72650 LA BAZOGE.

Etaient présents :

Pour CDG 72 : M. GUY Samuel — 1 présent et 1 voix.

Pour GB : Mme BOUZEAU Brigitte, MM. LATIMIER Martial, MONGELLA Arnaud, PIGNE André, VERNHETTES Patrice — 5 présents et 5 voix.

Pour LMM : Mmes FLEURY Damienne, MULLET Karine, MM. BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, LE FOLL Stéphane, LÉBOUCHER Patrice, PARIS Laurent — 7 présents et 7 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. BESNIER Alain, BONIFAIT Christian, BOURGE Eric, CHOLLET David, CLEMENT Emmanuel, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 8 présents et 8 voix.

Pour OBB : Mme DUPONT Nathalie, MM. BIZERAY Jean-Claude, LAMBERT Gérard — 3 présents et 3 voix.

Pour SEM : M. ROUANET Nicolas — 1 présent et 1 voix.

Pour VDS : MM. FRANCO Emmanuel, VIOT Alain — 2 présents et 2 voix.

Pour 4CPS : Mme RADOU Valérie, MM. GALPIN Gérard, GUYOMARD Patrice — 3 présents et 3 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme COZIC-GUILLAUME Isabelle, RIVRON Véronique, M. SASSO Olivier.

Pour GB : Mme BUIN Chantal, M. TRIFAUT Anthony.

Pour LMM : Mme HEULOT Carole (représentée), MM. LE BOLU Joël, LECOQ Jean-Yves, LEPROUST Gilles, LORIOT Claude, POLLEFOORT Maurice.

Pour MCS : M. MUSSET Michel.

Pour SEM : Mme MORGANT Nathalie, M. HUREAU Laurent.

Pour VDS : Mme CHEVALER Florence, MM. COYEAUD Jean-Marc, MAZERAT Xavier.

Monsieur LALANDE Michel est nommé secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN LE MANS SARTHE

COMITE SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 décembre 2021

N°20211214_3APoM

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

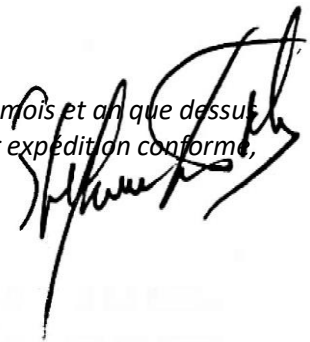
OBJET : Fixation des cotisations 2022

À la suite du débat d'orientations budgétaires, et afin de pouvoir travailler sur le budget 2022, il est proposé au comité syndical de fixer les cotisations 2022 comme suit :

<i>Adhérents</i>	<i>Pop totale 2022</i>	<i>Socle</i>	<i>Coordination SRU</i>
		<i>/ hab.</i>	<i>/ hab.</i>
		0,30 €	0,75 €
CCOBB	19 807	<i>Cf. Pays du Mans</i>	14 855,25 €
CCMCS	21 755		16 316,25 €
CCSEPM	18 094		13 570,50 €
LMM	64 720		48 540,00 €
CCGB	31 641		23 730,75 €
CC4CPS	18 603		13 952,25 €
CD72	<i>Forfait</i>		6 000,00 €
CCVS	30 910	9 273,00 €	23 182,50 €
		TOTAL	169 420,50 €

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL